

# Le paiement du loyer ou d'une dette locative

## Le loyer doit être payé le 1<sup>er</sup> du mois suivant l'échéance

(Par exemple : le loyer de janvier doit être réglé le 1<sup>er</sup> février)

DEUX-SEVRES HABITAT vous propose différents modes de paiement :

### ► LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (mandat SEPA)

- ✓ Simple et pratique, votre règlement est facilité car vous n'avez aucune démarche à effectuer : plus de timbre ou d'enveloppe à acheter, plus de déplacement à effectuer, plus besoin d'y penser !
- ✓ Selon votre choix, votre loyer est prélevé automatiquement le 7 ou le 10 ou le 15 de chaque mois.
- ✓ Le prélèvement automatique peut être interrompu ou suspendu, sans frais, quand vous le souhaitez.

Pour cela, renseignez et signez une « **AUTORISATION DE PRELEVEMENT-MANDAT SEPA** » à nous retourner accompagnée d'un RIB. Ce document est disponible dans votre agence ou sur le site internet [www.79habitat.fr](http://www.79habitat.fr) (rubrique « documents utiles à télécharger »).

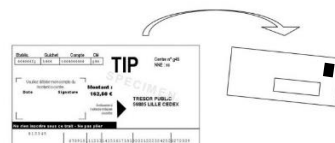
En cas de modification de vos coordonnées bancaires, complétez une nouvelle « autorisation de prélèvement-mandat sepa » accompagnée du nouveau RIB.

### ► LE PAIEMENT EN LIGNE SUR [WWW.79HABITAT.FR](http://WWW.79HABITAT.FR)

Pour cela, rendez-vous sur [www.79habitat.fr](http://www.79habitat.fr) et activez votre « Espace locataire » personnel (voir « code d'activation internet » noté sur votre avis de loyer). Une rubrique « paiement en ligne » vous est proposée. Munissez-vous de votre carte bancaire, vous serez redirigé vers le portail sécurisé de la Banque Postale.

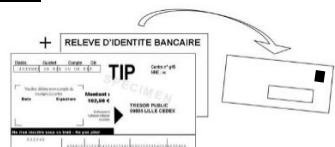
### ► LE TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT (TIP)

Datez et signez votre TIP, figurant en bas de votre avis de loyer, puis adressez-le dans l'enveloppe retour jointe (à affranchir).



### Cas particuliers où votre TIP doit être accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB, RIP ou RICE) - IBAN :

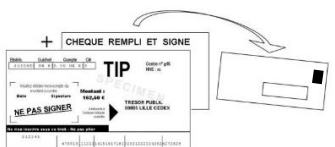
- > Si vous n'avez encore jamais réglé votre loyer par TIP (mention « JOIGNEZ UN RIB » sur le TIP).
- > Si vos coordonnées bancaires ont changé.



### ► LE CHEQUE

Joignez le TIP, non signé, à votre chèque (renseigné à l'ordre de « Deux-Sèvres Habitat »). Précisez votre numéro de dossier au dos du chèque.

Adressez le TIP et le chèque (ne pas les agraffer) dans l'enveloppe retour jointe (à affranchir).



### ► LE VIREMENT BANCAIRE

Vous pouvez régler vos loyers ou une dette locative par virement bancaire ponctuel ou mensuel sur le compte de DEUX SEVRES HABITAT à l'aide du relevé d'identité bancaire ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE			
TITULAIRE : DEUX SEVRES HABITAT Domiciliation : BANQUE POSTALE - CENTRE FINANCIER 33900 BORDEAUX CEDEX 9			
Identification nationale			
ETABLISSEMENT	Code guichet	N° compte	Clé RIB
20041	01001	1602845S022	78
IBAN			
FR11 2004 1010 0116 0284 5S02 278			
BIC			
PSSTFRPPBOR			

Sur votre ordre de virement, précisez :

- > Le nom et prénom du locataire.
- > Le numéro de dossier du locataire.

### ► AU GUICHET DU BUREAU DE POSTE (Espèces, chèque ou carte bancaire)

**ATTENTION : CHAQUE PAIEMENT EFICASH AU BUREAU DE POSTE VOUS COÛTE 3 EUROS.**

Vous devez vous rendre à un guichet de la Banque Postale avec cet avis d'échéance et votre carte d'identité. Aucun paiement en espèces ne peut être effectué à Deux-Sèvres Habitat, ni déposé dans une boîte aux lettres de l'Office.

### **En cas de difficultés de paiement, n'attendez pas : contactez-nous !**

Nos conseillers sont à votre disposition au 05.49.09.20.00 (tapez « 3 » pour une demande concernant votre loyer) ou par mail : [recouvrement@79habitat.fr](mailto:recouvrement@79habitat.fr)